



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

**Diag Sud Ouest**  
Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs  
**Mr Thierry CHAIRA**  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termites  
DPE individuel-Gaz-Electricité

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 17PASQUER00987  
Date du repérage : 11/09/2017



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Département : ... **Dordogne**  
Adresse : ..... **La Teilledesud**  
Commune : ..... **24290 VALOJOUXX**  
**Section cadastrale AK, Parcelle numéro 304,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage :  
**Ensemble de la propriété**  
**Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)**  
**Nb. de bâtiments : 1**  
**Nb. de cages d'escaliers principales : 1**  
**Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
Nom et prénom : ... **Mme et Mr PASQUER Serge**  
Adresse : ..... **La Teilledesud**  
**24290 VALOJOUXX**

### Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites

Diagnostic de Performance Energétique



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

Diag Sud Ouest  
Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"

La certification  
QUALIXPERT  
des diagnostiqueurs  
Mr Thierry CHAIRA  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termites  
DPE individuel-Gaz-Electricité

# Résumé de l'expertise n° 17PASQUER00987

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **La Teilledesud**

Commune : ..... **24290 VALOJOUXX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale AK, Parcelle numéro 304,**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**

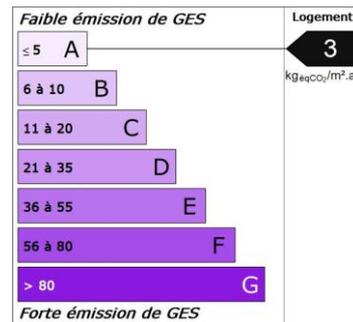
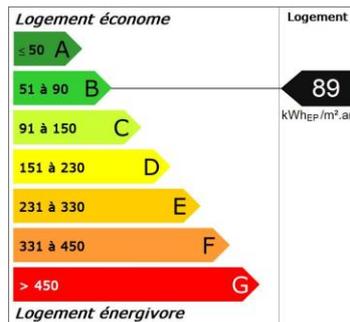
**Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 1**

**Nb. de cages d'escaliers principales : 1**

**Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1**

Prestations	Conclusion
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
DPE	Consommation conventionnelle : 89 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe B) Estimation des émissions : 3 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe A) N° ADEME : 1724V1002143J





AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

# Diag Sud Ouest

Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **17PASQUER00987** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La Teilledesud 24290 VALOJOUXX.

Je soussigné, **THIERRY CHAIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diag Sud Ouest** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	05/01/2022
Amiante	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Plomb	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Termites	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Electricité	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022
Gaz	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 49 022 209 valable jusqu'au 31/12/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Puy l'Eveque**, le **13/10/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Attestation d'Assurance

### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

DIAG SUD OUEST - CHAIRA THIERRY  
LA GREZETTE  
46700 PUY L'EVEQUE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.  
Plomb: Constat de Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .  
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Termites – Etats parasitaires  
Diagnostic Mérieux  
Contrôle des Installations de Gaz  
Contrôle des Installations Electriques  
Expertise sur les installations d'assainissement autonome collectif et non collectif  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Etat de conformité des piscines  
Loi Carrez  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)  
Etat des lieux locatifs  
Détermination des millièmes de copropriété  
Réalisation de bilans thermiques par:  
Thermographie infrarouge

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 20 décembre 2016  
Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation





**Diag Sud Ouest**  
Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 17PASQUER00987 Valable jusqu'au : ..... 10/09/2027 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... 2008 Surface habitable : ..... 184 m <sup>2</sup> Adresse : ..... La Teilledesud 24290 VALOJOULX	Date (visite) : ..... 11/09/2017 Diagnostiqueur : . THIERRY CHAIRA Certification : LCC QUALIXPERT n°C2551 obtenue le 06/01/2017 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Mme et Mr PASQUER Serge Adresse : ..... La Teilledesud 24290 VALOJOULX	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 2 696 kWh <sub>EF</sub>	6 956 kWh <sub>EP</sub>	373 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 3 674 kWh <sub>EF</sub>	9 478 kWh <sub>EP</sub>	403 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 6 370 kWh <sub>EF</sub>	16 434 kWh <sub>EP</sub>	899 € (dont abonnement: 124 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

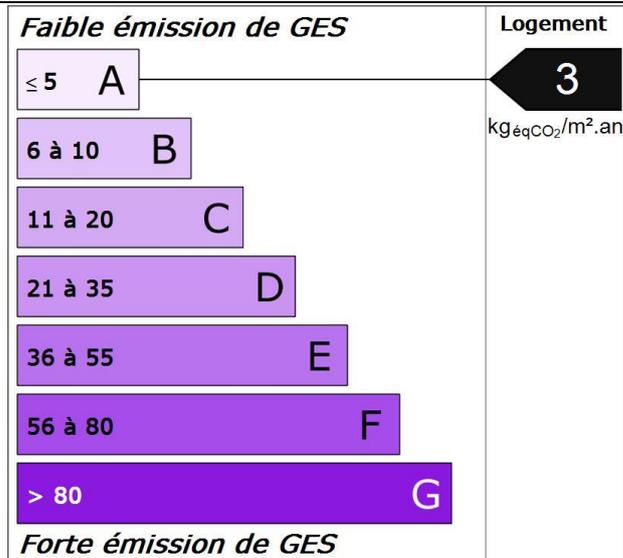
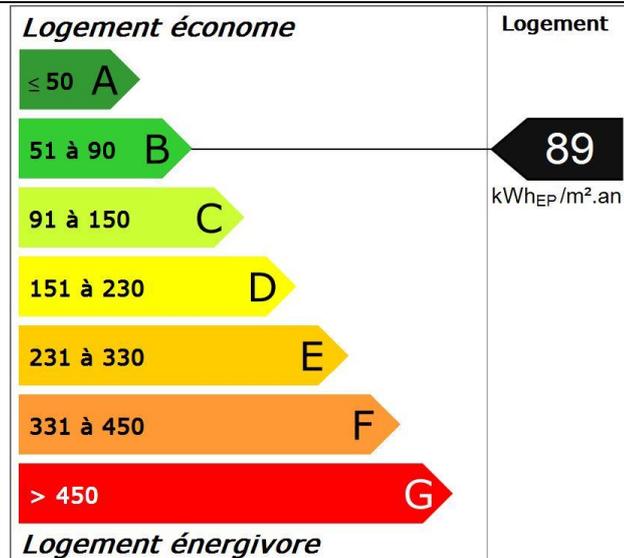
Consommation conventionnelle : **89 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **3 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an**



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) cloison de plâtre donnant sur un garage avec isolation répartie (8 cm)	<b>Système de chauffage :</b> Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur, réseau isolé, système basse température (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel)
<b>Toiture :</b> Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (24 cm)	<b>Emetteurs:</b> Planchers chauffants	
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation ventilation double flux	81	€€€	*	◆	-

Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux.  
 Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

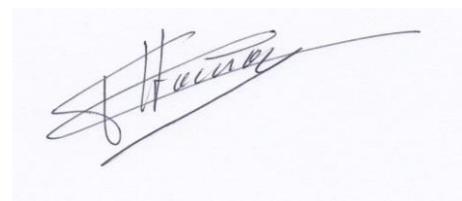
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)





Certificat N° C2551

Monsieur Thierry CHAIRA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 05 janvier 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

F09 Certification de compétence version K 140415

Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 17PASQUER00987

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
Généralité	Département	24 Dordogne	
	Altitude	149 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	2008	
	Surface habitable du lot	184 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveau	1,5	
	Hauteur moyenne sous plafond	3 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 141 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> C, b : 1 cloison de plâtre donnant sur un garage avec isolation répartie (8 cm) Surface : 8 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,42 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 117 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,27 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,95 Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006) Surface : 27 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,27 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (24 cm) Surface : 173 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,16 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois	Surface : 1,79 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 1,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
			Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants bois	Surface : 5,05 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 1,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
			Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, orientée Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants bois
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois	Surface : 4,83 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 1,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
			Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois	Surface : 2,42 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 1,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois			
Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois		Surface : 2,42 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 1,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois	
Fenêtres oscillantes bois, orientée Est, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm	Surface : 1,89 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1		
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois avec double vitrage Surface : 1,69 m <sup>2</sup> , U : 2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Intérieure / Porte : Psi : 0,2, Linéaire : 4,91 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,05 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,35 m,		

Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,65 m,  
 Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,65 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 17,6 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8,8 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 8,8 m,  
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,6 m,  
 Liaison Mur 1 / Plancher 1 : Psi : 0,08, Linéaire : 44,7 m,  
 Liaison Mur 1 / Plancher 2 : Psi : 0,71, Linéaire : 10,5 m,  
 Liaison Mur Intérieure / Plancher 1 : Psi : 0,1, Linéaire : 7,6 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 595,9, Q4pa : 595,9, Hvent : 75,1, Hperm : 11,5
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmeur, réseau isolé, système basse température (système individuel) Emetteurs: Planchers chauffants Re : 1, Rr : 0,95, Rd : 0,95, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L) (système individuel) Becc : 2157, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,7, Fecs : 0, Vs : 300L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

De gros écarts de consommation d'énergies peuvent être constatés suivant le mode de vie (température ambiante + ou - élevée), le nombre de personnes dans le logement notamment pour la consommation d'eau chaude et le temps d'occupation journalier

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

# Diag Sud Ouest

Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



Mr Thierry CHAIRA  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termite  
DPE individuel-Gaz-Electricité

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17PASQUER00987  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 11/09/2017  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 01 h 07

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Dordogne**

Adresse : ..... **La Teilledesud**

Commune : ..... **24290 VALOJOUX**

**Section cadastrale AK, Parcelle numéro 304,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété, maison récente d'env 184 m<sup>2</sup> habitables construction**

**traditionnelle murs parpaings bardage bois, charpente bois, avec salon/salle à manger, cuisine, sl de bain, wc, quatre**

**chambres et au sous sol garage ,cave salle d'eau et trois pieces sous terrasse**

**Nb. de niveaux : 3 (caves inclus)**

**Nb. de bâtiments : 1**

**Nb. de cages d'escaliers principales : 1**

**Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**24290 VALOJOUX (Information au 09/06/2015)**

**Niveau d'infestation inconnu**

**12/06/2001 - Arrêté préfectoral - 010803**

**11/09/2001 - Arrêté préfectoral - 011429**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme et Mr PASQUER Serge**

Adresse : ..... **La Teilledesud 24290 VALOJOUX**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mme et Mr PASQUER Serge**

Adresse : ..... **La Teilledesud**

**24290 VALOJOUX**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **THIERRY CHAIRA**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Diag Sud Ouest**

Adresse : ..... **La Grezette**

**46700 Puy l'Eveque**

Numéro SIRET : ..... **448 591 750 00030**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : ..... **49 022 209 / 31/12/2017**

Certification de compétence **C2551** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 10/02/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Sous-Sol - Garage,**  
**Sous-Sol - Salle d'eau,**  
**Sous-Sol - Cave,**  
**Sous-Sol - Local 1,**  
**Sous-Sol - Dégagement,**  
**Sous-Sol - Local 2,**  
**Sous-Sol - Local 3,**  
**Rez de chaussée - Cage d'escalier garage,**  
**Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,**  
**Rez de chaussée - Vestiaire,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**

**Rez de chaussée - Escalier Mezzanine,**  
**Rez de chaussée - Dégagement,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Couloir,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Chambre 2,**  
**Rez de chaussée - Chambre 3,**  
**Rez de chaussée - Terrasse,**  
**1er étage - Mezzanine,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**Façades**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol		
Garage	Sol - béton	Absence d'indice *
	Murs - parpaings	Absence d'indice *
	Cloisons - plaque de plâtre	Absence d'indice *
	Plafond1 - hourdi beton	Absence d'indice *
	Plafond 2 - panneaux bois OSB	Absence d'indice *
	Poteaux - beton	Absence d'indice *
	Fenêtre - bois	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - bois	Absence d'indice *
	Portes interieure - bois isoplane	Absence d'indice *
	Porte garage 1 - métal	Absence d'indice *
	Porte garage 2 - métal	Absence d'indice *
Escalier - bois et lasure	Absence d'indice *	
Salle d'eau	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Cave	Sol - gravier	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre	Absence d'indice *
	Murs - parpaings	Absence d'indice *
	Plafond - hourdi beton	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Local 1	Sol - béton et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Porte - bois et lasure	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - bois et lasure	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - bois et lasure	Absence d'indice *
Dégagement	Fenêtre 2 - bois et lasure	Absence d'indice *
	Sol - béton et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
Local 2	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
Local 3	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
Cage d'escalier garage	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
Cuisine / Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond rampant - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - ceramique et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
	Porte fenêtre 2 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 3 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 4 - pvc	Absence d'indice *
	Baie vitrée - aluminium	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
Vestiaire	Toiture - tuile	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Salle à manger	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - ceramique et peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée - aluminium	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
Escalier Mezzanine	Escalier - bois et vernis	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Dégagement	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - ceramique et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Salle d'eau	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Wc	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - ceramique et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Couloir	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - ceramique et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 4 - D - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - pvc	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
Terrasse	Porte interieure - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Sol - bois	Absence d'indice *
	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
1er étage		
Mezzanine	Sol - panneaux bois OSB	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond rampant - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond 1 - bois	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond 2 - bois	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Chambre 4	Sol - panneaux bois OSB	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond rampant - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond - bois	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Façades	Murs - parpaings et bardage bois	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Mezzanine, 1er étage - Chambre 4	Espaces entre plafonds rampants et toitures	Impossibilité d'investigation approfondie sans détuilage complet
Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Couloir, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3	Plénum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mr PASQUER Serge (06.83.68.49.00)**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Absence d'indices d'infestation de termites aux abords de la construction
Sous-Sol - Local 1,2 et 3	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Présence de moisissures sur les plafonds
Sous-Sol - Dégagement	Murs - plaque de plâtre et peinture	Présence de moisissures
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Présence de moisissures sur les plafonds

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

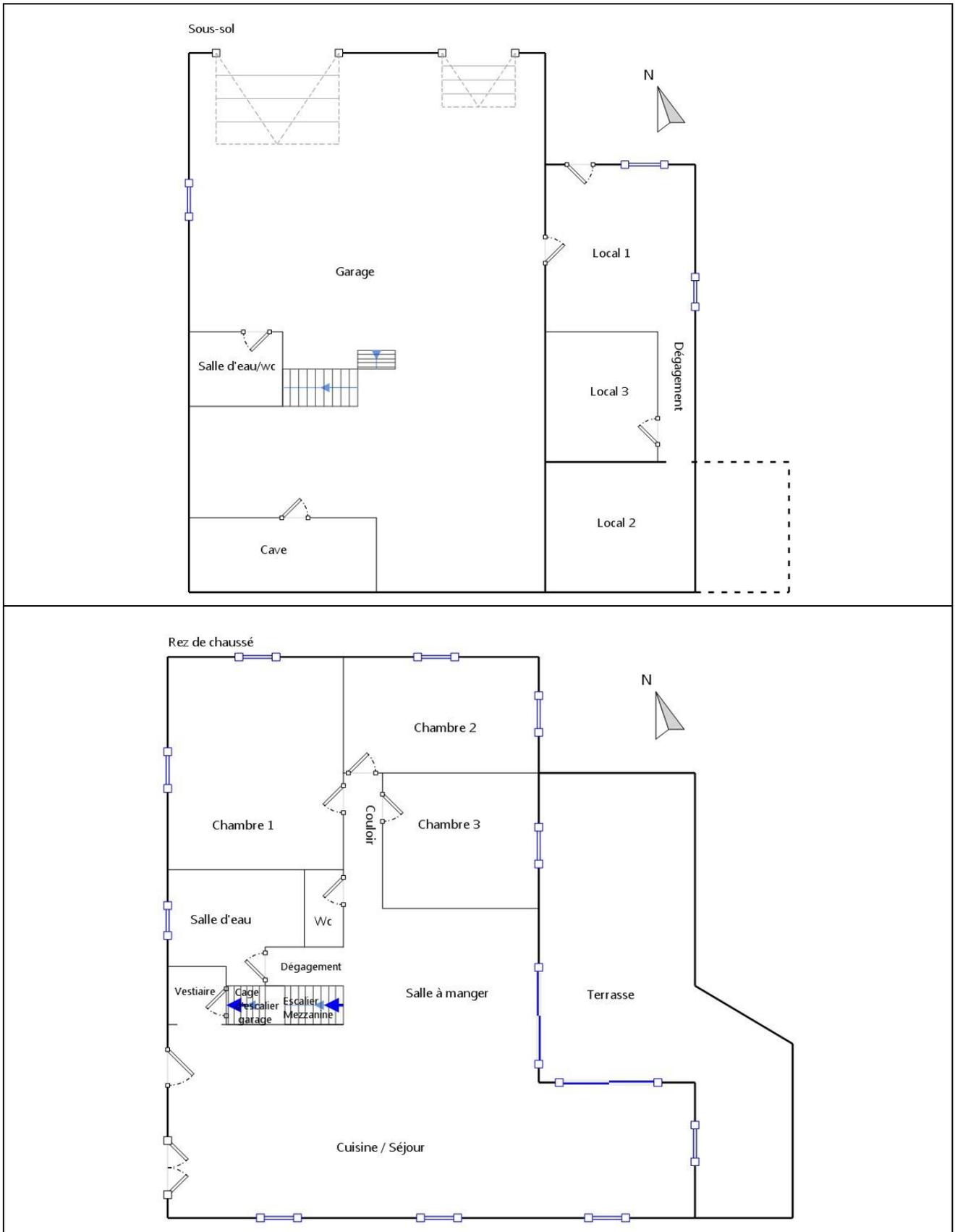
*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

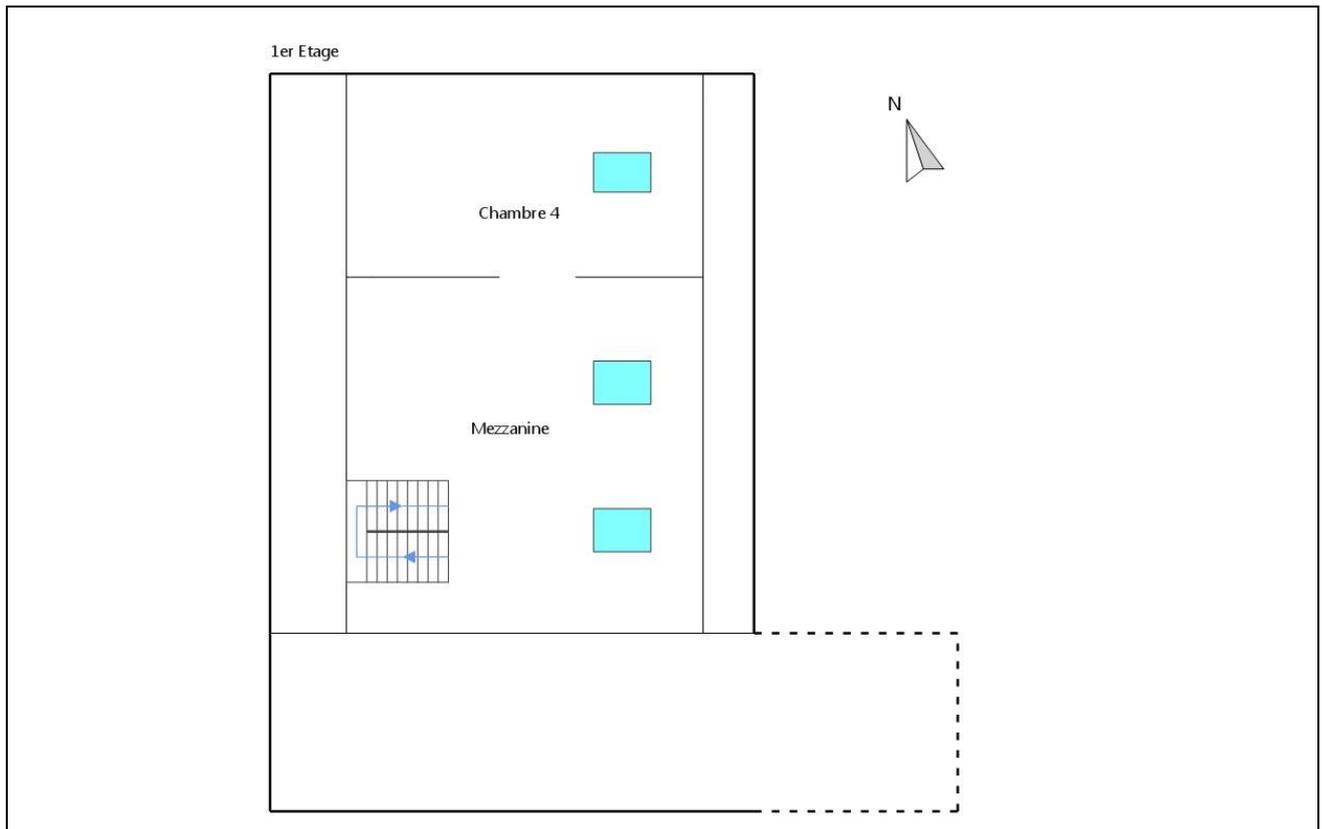
Visite effectuée le **11/09/2017**  
Fait à **Puy l'Eveque**, le **13/10/2017**

**Par : THIERRY CHAIRA**



Annexe – Plans – croquis





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2551**

**Monsieur Thierry CHAIRA**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



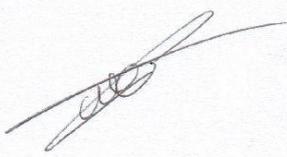
**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0094  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 05 janvier 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version K 140415  
sart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018